

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/06-346-423 du 20/03/06

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2006 DES ATTACHES D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE ET DES ATTACHES PRINCIPAUX D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Références : B.O. n° 44 du 1^{er} décembre 2005 et B.A. n° 33 du 21 novembre 2005
DIPA 3.02 - N° 2006-067G

Destinataires : Tous les établissements publics

Affaire suivie par : Mme GALZY

Tel : 04 42 91 72 41 - Fax : 04 42 91 70 06

e-mail : ce.dipa@ac-aix-marseille.fr

Je vous serais très obligé de bien vouloir apporter la plus large diffusion possible des dispositions suivantes aux personnels cités en objet.

1) Personnels concernés

Le mouvement intra-académique concerne les personnes suivantes :

- Les personnels de l'académie d'Aix-Marseille désireux de muter au sein même de l'Académie ;
- Les agents ayant obtenu leur entrée dans l'académie d'Aix-Marseille sur une possibilité d'accueil (P.A.) au mouvement inter-académique ;

N.B. : les agents ayant obtenu satisfaction, à l'issue du mouvement inter-académique sur des postes à responsabilités particulières (PRP) ou des postes précis, ne participent pas au mouvement intra-académique.

- Les agents qui sollicitent une réintégration dans leur académie d'origine après une disponibilité, un CLD, un détachement ou un congé parental.

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée. Les situations particulières (raisons médicales, motifs familiaux graves...) feront l'objet d'une attention spécifique.

2) Etablissement de la demande

Les demandes de mutation doivent impérativement être formulées à partir du serveur **AMAC** :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

(rubrique "personnel de l'académie", "personnel administratif, technique, sociaux, de santé, de recherche et de formation", mouvement des personnels ATOSS, AMAC)

du jeudi 30 mars 2006 au vendredi 21 avril 2006 minuit

Cette application Web permet :

- la consultation des postes vacants,
- la saisie et la modification des vœux,
- la consultation des résultats du mouvement après la commission administrative paritaire académique.

A chaque étape, une aide en ligne assistera le fonctionnaire dans sa démarche. La confidentialité des informations est assurée par la saisie obligatoire du NUMEN de l'agent et par un mot de passe confidentiel qu'il choisit et qu'il est impératif de mémoriser pour toute connexion ultérieure.

3) Saisie des vœux

La liste des postes vacants sur AMAC est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive. Il est donc vivement recommandé aux personnels de ne pas limiter leurs vœux et de demander tout poste à leur convenance.

Les vœux inscrits par ordre de priorité sont limités à 6.

Ils peuvent être précis, ils concernent alors des établissements (Il est rappelé que les postes implantés dans les établissements scolaires situés en ZEP ou en zone sensible ouvrent droit à une majoration de l'attribution de la NBI).

Ils peuvent être élargis à tout poste dans une commune, une zone géographique (groupe de communes), un département ou l'académie.

***Attention** : les candidats à une mutation dans une université ou au CROUS ne peuvent faire porter leurs vœux sur une U.F.R. ou un service déterminé, l'affectation dans ceux-ci relevant des attributions des présidents d'université et du directeur du CROUS ; ils sont invités à prendre tout renseignement sur l'implantation géographique des postes auprès de ces établissements. Pour saisir leurs vœux pour ces établissements, ils doivent utiliser les numéros d'immatriculation suivants :*

- Université de Provence : 0131842G
- Université de la Méditerranée : 0131843H
- Université Paul Cézanne : 0132364Z
- Université d'Avignon et Pays de Vaucluse : 0840685N
- CROUS d'Aix-Marseille : 0130179Z
- I.U.T. U.II Aix : 0131844J
- I.U.T. U.III Marseille : 0131878W
- I.U.F.M. Marseille : 0133393T
- EGIM Marseille (U.III) : 0133774G
- I.U.T. Avignon : 0840957J
- Ecole supérieure Nationale de Physique de Marseille : 0130219T
- Observatoire de Marseille (U.I) : 0130212K
- I.U.T.U.II Gap : 0050604E

Cas des attachés principaux d'administration scolaire et universitaire : il est rappelé aux APASU qui sollicitent une mutation dans un établissement scolaire, qu'ils bénéficient d'une priorité sur les postes d'agent comptable.

L'enregistrement définitif de la demande ne sera pris en compte que si la dernière page-écran a été validée. Le message "votre demande est enregistrée" doit apparaître à l'écran.

Jusqu'au 21 avril 2006, le fonctionnaire aura toujours la possibilité de consulter sa demande et s'il le souhaite, de la modifier voire de la supprimer.

4) Confirmation de la demande

Les avis de confirmation de participation au mouvement seront transmis par courrier électronique à compter du 24 avril 2006 et devront être retournés à la DIPA du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (bureau DIPA 3.02), par courrier postal, visés, signés et accompagnés des pièces justificatives.

L'agent aura la possibilité d'apporter en rouge toutes modifications concernant sa situation administrative sur l'avis de confirmation et de communiquer les éléments justifiant de cette mise à jour.

La confirmation de mutation devra être accompagnée de tous les documents permettant d'apprécier les demandes dont le motif est particulier : mesure de carte scolaire, modification de la carte comptable, réintégration après une disponibilité ou un congé de longue durée ou un détachement ou un congé parental, rapprochement de conjoints, raisons médicales et/ou sociales. En l'absence des justificatifs, la demande sera traitée en convenance personnelle.

La liste des pièces à joindre impérativement est indiquée sur l'avis de confirmation.

La demande, revêtue de l'avis du supérieur hiérarchique, devra parvenir à la Division des Personnels ATOSS (bureau DIPA 3.02) pour le :

mercredi 3 mai 2006 dernier délai

5) Annulation ou modification de la demande

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPA, les demandes de modification de vœux ne pourront être acceptées que jusqu'au 3 mai 2006.

Les demandes d'annulation ou de modification de vœux répondant à des conditions graves (décès du conjoint, d'un enfant, perte de travail du conjoint, maladie grave, engagement d'une procédure de divorce...) pourront être examinées jusqu'à la date de la CAPA qui se tiendra le 30 mai 2006.

6) Le calendrier

Ouverture du serveur Web	jeudi 30 mars 2006
Fermeture du serveur Web	vendredi 21 avril 2006
Date limite de retour des confirmations	mercredi 3 mai 2006
CAPA	mardi 30 mai 2006
Consultation des résultats	à compter du jeudi 1 ^{er} juin 2006

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.